

Même s'ils doivent respecter les règles de la Chambre, les comités fonctionnent de façon autonome et ne sont assujettis qu'à la Chambre elle-même. J'affirme que le comité permanent des droits de la personne a respecté les règles et les traditions de notre honorable Chambre et qu'il n'a violé les privilèges d'aucun député.

**M. le Président:** Avant d'accorder la parole à la députée de Hamilton-Est (M<sup>me</sup> Copps), je dois rappeler à la Chambre que nos délibérations portent maintenant sur une question qui a été soulevée il y a déjà quelques jours. Le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse) n'était pas au Canada à ce moment-là, mais il m'a fait savoir qu'il voulait contribuer au débat. Je lui ai répondu que, plutôt d'écrire une lettre à la présidence ou de discuter directement de la question avec moi, il ferait mieux de la soulever lui-même à la Chambre. La députée de Hamilton-Est en a été avisée et elle a eu l'amabilité d'accepter cette proposition. Je tiens simplement à signaler aux députés que, s'ils ont l'impression d'avoir déjà entendu le même débat il y a quelques jours, ils ont raison, mais que, puisque le député de Scarborough-Ouest est maintenant de retour, j'ai jugé qu'il était approprié de lui permettre d'exprimer son opinion sur la question.

**Mme Sheila Copps (Hamilton-Est):** Monsieur le Président, je ne vais pas répéter les arguments développés lors du rappel au Règlement initial. Je vous demanderais toutefois, monsieur le Président, de réfléchir à ce qu'a déclaré le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse). Il a dit, et je suis tout à fait d'accord avec lui, que c'était au comité de décider qui devait comparaître.

Si nous prenons le suivi de la motion initiale visant à ne convoquer que sept personnes devant le comité au lieu des 16 prévues au départ, on constate que sept noms n'ont pas été communiqués. Le président a donc pris la décision de faire comparaître certaines personnes sans faire approuver leur nom par le comité après la réunion initiale. S'il soutient à la Chambre que c'est au comité de choisir les personnes à convoquer, cette disposition a manifestement été violée par sa décision de choisir ou de sélectionner certaines personnes pour les faire comparaître aujourd'hui devant le comité. Ces personnes n'ont pas été choisies par le comité, mais par le président, indépendamment du comité. Le comité n'a pas approuvé la convocation de ces personnes. Le président a donc violé le principe initial énoncé dans sa déclaration d'aujourd'hui.

**M. Stackhouse:** Monsieur le Président, si la députée avait assisté à la dernière réunion du comité elle saurait que le comité m'a donné le pouvoir en tant que président de remplacer le nom de personnes qui ne seraient pas ou qui ne pourraient pas être présentes en choisissant d'autres noms dans la liste des personnes proposées. C'est une décision qui a été prise à la majorité par le comité. Le comité est en droit de conférer un tel pouvoir au président, et cette décision a été appuyée par le membre du comité qui représentait la députée au comité ce jour-là.

J'ai fait cette sélection avec l'appui unanime du comité. Il est clair qu'il est parfaitement antiréglementaire et incorrect de contester le fait que j'aie exercé un pouvoir qui m'avait été

### Privilège—M<sup>me</sup> Copps

conféré par le comité et que j'aie obtempéré à une demande du comité sans laquelle nous ne pourrions avoir la réunion qui va se tenir dans cinq minutes. J'invite la députée à se joindre à moi.

**Mme Copps:** Monsieur le Président, je ne souhaite nullement contester l'intégrité du président. Je soulignais simplement que pour rendre votre décision, monsieur le Président, vous devez tenir compte de tous les arguments.

Tout à l'heure, le député de Scarborough-Ouest a soutenu que c'était au comité de nommer les personnes appelées à comparaître. Je signale simplement que j'espère qu'il va retirer cet aspect de son argumentation, car il ne tient pas à l'examen. Le comité s'est en fait désisté de cette responsabilité. Il l'a transmise au président qui a pu sélectionner les personnes appelées à comparaître devant le comité cet après-midi sans autre forme de consultation avec le comité. Il faudrait savoir: Ou c'est le comité qui choisit, ou c'est le président, ou ce sont les conservateurs.

**M. Stackhouse:** Monsieur le Président, je suis sûr que la députée de Hamilton-Est (M<sup>me</sup> Copps) n'induit pas délibérément la Chambre en erreur. Par inadvertance...

**M. le Président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens à assurer tous les députés que la députée a raison. La députée de Hamilton-Est n'induit pas délibérément la Chambre en erreur.

**M. Stackhouse:** Pour l'information de la Chambre, et compte tenu de ce qui a été dit, je précise que le comité ne m'a pas donné le droit de décider du nombre de personnes qui seraient convoquées.

**Mme Copps:** Mais les noms.

**M. Stackhouse:** C'était une décision du comité. C'est là-dessus que portait le débat sur le rappel au Règlement d'il y a 15 jours. A l'époque, on n'a absolument pas mentionné les noms des bénéficiaires de nomination.

La procédure adoptée par le comité lors de sa dernière réunion était que chacun des sept membres, y compris la députée de Hamilton-Est, aurait le droit de choisir une personne nommée. Si cette personne ne se présentait ou ne pouvait pas se présenter, et si le député en question n'en nommait pas une autre, le président pouvait en choisir une autre à sa place dans la liste des personnes nommées.

Je n'ai fait qu'exécuter et respecter cette décision du député. Cela n'enlève rien à la pertinence du principe que j'ai énoncé dans mon intervention, à savoir que le comité a pris la décision comme il en avait le droit de changer le nombre de personnes nommées susceptibles d'être convoquées. C'est là la question.

**M. le Président:** La présidence a soigneusement écouté ce complément d'argumentation sur une question qui préoccupe un certain nombre de députés et la présidence. Je remercie le député de Scarborough-Ouest d'avoir consenti sans restriction à ce que la question soit soulevée à la Chambre plutôt que dans le bureau de la présidence, comme le lui demandait la présidence. Je remercie aussi la députée de Hamilton-Est de sa coopération.